



NOTE DE SERVICE

CORONAVIRUS

La présente note de service s'inscrit dans les mesures spéciales relatives à la crise sanitaire liée au COVID-19.

Les notes de services « coronavirus » du 17 mars 2020 sont rapportées.

1^{er} : Ecole :

Le personnel des écoles devra appliquer les mesures du protocole sanitaire de l'éducation nationale, adapté par le protocole sanitaire du RPI ATAV et par les modalités pratiques de l'école élémentaire d'Aussac-Vadalle.

2^{ème} : Le secrétariat de mairie :

Il est ouvert à nouveau au public à compter de ce jour sous réserve d'appliquer les gestes barrières et la distanciation physique nécessaire. Une seule personne à la fois pourra être présente dans le secrétariat avec la secrétaire de mairie. Trois personnes pourront attendre dans le hall en respectant les mesures de distanciation physique.

Dans le secrétariat, la personne devra rester assise derrière l'hygiaphone prévu à cet effet.

L'ordinateur du hall ne pourra pas être utilisé par le public.

3^{ème} : Atelier municipal :

Le travail dans l'atelier se fera par un seul agent à la fois en évitant de se croiser.

L'agent devra désinfecter le matériel qu'il utilisera dans la mesure où celui-ci aura été susceptible d'être employé par un autre agent.

4^{ème} : Rôle des élus :

Dans cette période particulière, le Maire et les Adjoints assureront les tâches de communication et de gestion du courrier habituellement effectué par les agents (distribution de courrier aux administrés, informations municipales, distribution sacs jaunes, etc.) Le courrier postal sera géré directement par le Maire.

5^{ème} : Mesures générales :

Les agents appliqueront les gestes barrières et les mesures de distanciation physique autant que possible. Chaque agent est doté de masques à minima FFP1 et d'une visière individuelle dont il a la charge. Une provision de gel hydro alcoolique est attribuée à chaque agent, mais il est recommandé de se laver les mains avec une solution lavante.

Il est souhaitable de ne pas avoir de contact avec la population et les collègues sauf motifs de service où nécessité impérieuse.

La tisanerie de la salle du Conseil Municipal est consignée jusqu'à nouvel ordre.

6^{me} : Exécution des consignes :

L'application de ces consignes est à effet immédiat et elles devront être observées sans limite de temps.

Les agents me feront part de toutes difficultés dans leur application ou survenance d'un événement imprévu en me prévenant au 06.75.75.72.68.

Fait à AUSSAC-VADALLE, le 18 mai 2020

Le Maire,
Gérard LIOT